

Nombre de retraités par département, concernés par la baisse de la CSG

I. Rappel de la mesure

L'amendement voté en loi de financement de la sécurité sociale vise à modifier les seuils permettant aux personnes retraitées de bénéficier du taux réduit et du taux nul de CSG.

Les tableaux ci-dessous résument les critères désormais applicables depuis le 9 janvier, et par comparaison ceux en vigueur avant.

Pour pouvoir bénéficier du taux nul, il faut remplir les critères suivants :

Cas	Aujourd'hui	Avec l'amendement voté
Célibataire retraité de moins de 65 ans	Exonération si son RFR est inférieur à 10 676 euros = si revenu est inférieur à 988 euros/mois	Exonération si son RFR est inférieur à 10 996 euros = si revenu est inférieur à 1018 euros/mois
Célibataire retraité de plus de 65 ans	Exonération si son RFR est inférieur à 10 676 euros = si revenu est inférieur à 1206 euros/mois	Exonération si son RFR est inférieur à 10 996 euros = si revenu est inférieur à 1235 euros/mois
Couple de retraités de moins de 65 ans	Exonération si leur RFR est inférieur à 16 376 euros = si revenu est inférieur à 1516 euros/mois (soit 758 euros/personne)	Exonération si leur RFR est inférieur à 16 868 euros = si revenu est inférieur à 1562 euros/mois (soit 781 euros/personne)
Couple de retraités de plus de 65 ans	Exonération si leur RFR est inférieur à 16 376 euros = si revenu est inférieur à 1733 euros/mois (soit 866 euros/personne)	Exonération si leur RFR est inférieur à 16 868 euros = si revenu est inférieur à 1779 euros/mois (soit 889 euros/personne)

Pour pouvoir bénéficier du taux réduit, il faut remplir les critères suivants :

Cas	Aujourd'hui	Avec l'amendement voté
Célibataire retraité de moins de 65 ans	Taux réduit si son RFR est inférieur à 13 956 euros = si revenu est inférieur à 1292 euros/mois	Taux réduit si son RFR est inférieur à 14 375 euros = si revenu est inférieur à 1331 euros/mois
Célibataire retraité de plus de 65 ans	Taux réduit si son RFR est inférieur à 13 956 euros = si revenu est inférieur à 1401 euros/mois	Taux réduit si son RFR est inférieur à 14 375 euros = si revenu est inférieur à 1439 euros/mois
Couple de retraités de moins de 65 ans	Taux réduit si leur RFR est inférieur à 21 408 euros = si revenu est inférieur à 1982 euros/mois (soit 991 euros/personne)	Taux réduit si leur RFR est inférieur à 22 051 euros = si revenu est inférieur à 2041 euros/mois (soit 1020 euros/personne)
Couple de retraités de plus de 65 ans	Taux réduit si leur RFR est inférieur à 21 408 euros = si revenu est inférieur à 2196 euros/mois (soit 1098 euros/personne)	Taux réduit si leur RFR est inférieur à 22 051 euros = si revenu est inférieur à 2196 euros/mois (soit 1098 euros/personne)

II. 661 402 retraités ont bénéficié en janvier 2017 d'une baisse de CSG, pour un montant entre 25 et 45 euros par mois.

**Ventilation du nombre de bénéficiaires du relèvement des seuils applicables à la CSG, CRDS et CASA par département
(Article 20 de la LFSS 2017)**

Département	Nombre de foyers bénéficiaires
AIN	5 798
AISNE	6 125
ALLIER	4 567
ALPES-DE-HTE-PROVENCE	2 080
HAUTES-ALPES	1 891
ALPES-MARITIMES	11 682
ARDECHE	4 290
ARDENNES	3 440
ARIEGE	1 901
AUBE	3 574
AUDE	4 606
AVEYRON	3 516
BOUCHES-DU-RHONE	19 596
CALVADOS	7 810
CANTAL	2 011
CHARENTE	4 401
CHARENTE-MARITIME	8 506
CHER	3 853
CORREZE	3 029
COTE-D'OR	5 471
COTES D'ARMOR	7 925
CREUSE	1 664
DORDOGNE	5 484
DOUBS	5 496
DROME	5 801
EURE	6 192
EURE-ET-LOIR	4 435

**Ventilation du nombre de bénéficiaires du relèvement des
seuils applicables à la CSG, CRDS et CASA par département
(Article 20 de la LFSS 2017)**

Département	Nombre de foyers bénéficiaires
FINISTERE	11 478
CORSE-DU-SUD	1 496
HAUTE-CORSE	1 737
GARD	8 305
HAUTE-GARONNE	11 296
GERS	2 443
GIRONDE	15 732
HERAULT	11 994
ILLE-ET-VILAINE	10 674
INDRE	3 208
INDRE-ET-LOIRE	6 666
ISERE	12 249
JURA	3 170
LANDES	5 273
LOIR-ET-CHER	4 116
LOIRE	9 440
HAUTE-LOIRE	3 172
LOIRE-ATLANTIQUE	14 320
LOIRET	6 791
LOT	2 222
LOT-ET-GARONNE	4 403
LOZERE	870
MAINE-ET-LOIRE	9 518
MANCHE	6 665
MARNE	5 476
HAUTE-MARNE	2 364
MAYENNE	3 793
MEURTHE-ET-MOSELLE	7 560
MEUSE	2 395
MORBIHAN	9 420
MOSELLE	11 587
NIEVRE	2 837
NORD	26 729
OISE	7 752
ORNE	3 802
PAS-DE-CALAIS	17 311
PUY-DE-DOME	7 022

Ventilation du nombre de bénéficiaires du relèvement des seuils applicables à la CSG, CRDS et CASA par département (Article 20 de la LFSS 2017)

Département	Nombre de foyers bénéficiaires
PYRENEES-ATLANTIQUES	7 813
HAUTES-PYRENEES	3 134
PYRENEES-ORIENTALES	5 837
BAS-RHIN	10 709
HAUT-RHIN	7 126
RHONE	15 577
HAUTE-SAONE	3 124
SAONE-ET-LOIRE	7 255
SARTHE	6 537
SAVOIE	4 865
HAUTE-SAVOIE	6 411
PARIS	12 006
SEINE-MARITIME	13 608
SEINE-ET-MARNE	9 785
YVELINES	8 166
DEUX-SEVRES	4 679
SOMME	6 420
TARN	4 982
TARN-ET-GARONNE	3 112
VAR	11 925
VAUCLUSE	6 398
VENDEE	8 874
VIENNE	4 968
HAUTE-VIENNE	4 259
VOSGES	5 084
YONNE	3 982
TERRITOIRE-DE-BELFORT	1 515
ESSONNE	7 713
HAUTS-DE-SEINE	8 735
SEINE-SAINT-DENIS	11 146
VAL-DE-MARNE	8 783
VAL-D'OISE	8 039
GUADELOUPE	1 882
MARTINIQUE	1 927
GUYANE	505
REUNION	3 545
MAYOTTE	55
RESIDENTS ETRANGERS	491